



L'Assurance Maladie en ligne

- ▶ **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- ▶ **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- ▶ **Connectez-vous à votre espace personnel.**
- ▶ **Accédez également à de l'information santé :** maux du quotidien, maladies chroniques, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli ameli



- ▶ **Plus de renseignements au**

3646

**Service gratuit
+ prix appel**

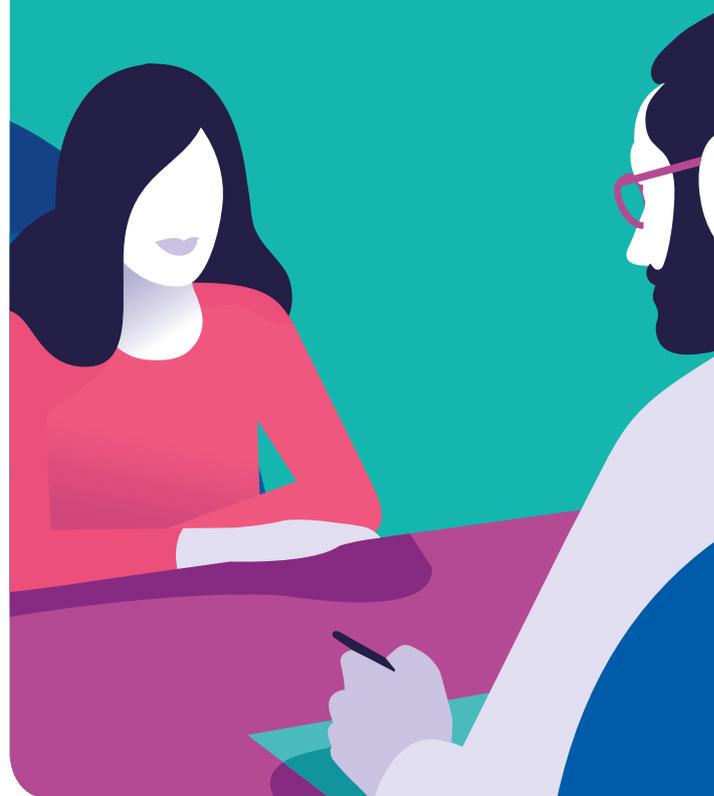
ameli.fr



**l'Assurance
Maladie**

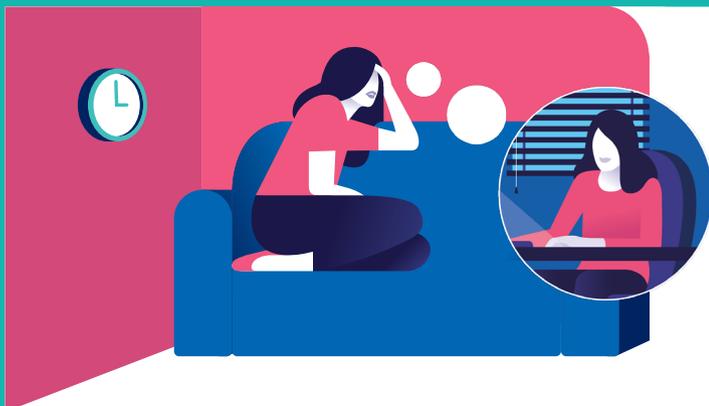
RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun



Arrêt de travail :

**Préparez votre reprise d'activité
avec l'Essai encadré**



**Vous êtes salarié et en arrêt de travail ?
Vous risquez de ne plus exercer votre emploi pour
raisons de santé ?**

**L'Essai encadré vous permet de tester durant votre
arrêt de travail la compatibilité d'un poste de travail
avec vos capacités.**

► De quoi s'agit-il ?

L'Essai encadré vous permet durant votre arrêt de travail de :

- tester votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail,
- tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle.

► À qui s'adresse l'Essai encadré ?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt de travail total ou partiel (temps partiel thérapeutique, reprise de travail léger),
- indemnisé par la Cnam au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

► Des professionnels différents peuvent vous accompagner

- l'assistant(e) social(e) de votre caisse d'Assurance Maladie, l'organisme de placement spécialisé (ex : Cap Emploi) ou l'équipe de Comète France vous aident à préparer votre projet,
- le médecin-conseil, le médecin du travail, l'employeur et la Cnam donnent leur accord.

En pratique

► À quel moment pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- pendant votre arrêt de travail.
- vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail.

► Où pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- dans votre entreprise,
- dans une autre entreprise qui accepte de vous accueillir,
- dans une autre entreprise susceptible de vous embaucher à l'issue de votre arrêt de travail.

► Pour quelle durée ?

L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables et renouvelables.

► Quelle rémunération percevez-vous ?

Vous continuez de percevoir vos indemnités journalières. L'employeur ne vous verse aucune rémunération.



>>

Elisabeth, 55 ans, aide à domicile, hernie discale.

Un Essai encadré chez un autre employeur va lui donner l'opportunité d'être embauchée sur un poste d'agent d'accueil en service hospitalier.